

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2021 – 18 h30 –

DÉLIBÉRATION REVE/16-03-2021/Q9

Date de convocation : 10 Mars 2021

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni au Foyer A. Schweitzer,
sans public, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents (31) : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme VERIN Véronique, Mme NAVETZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration (2) :

M. DECALION Ismaël : procuration à M. DEVIENNE Marc

Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie

Membre absent (0) :

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

**OBJET : CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
DE PROXIMITÉ ET INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS
ARTISANAUX, BAUX COMMERCIAUX EN CENTRE-VILLE**

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La Ville de Caudry, soucieuse de l'attractivité de son centre-ville et du dynamisme de son appareil commercial, a déjà pris de nombreuses mesures pour préserver son commerce de centre-ville :

- La reconnaissance du centre-ville au titre de la « Politique de la Ville » a été acquise et a notamment permis aux commerçants situés dans le quartier prioritaire de la ville de bénéficier d'une exonération de la part communale sur la taxe foncière de 2015 à 2019 sur demande de leur propriétaire.
- La mise en place d'un fonds d'investissement pour les services, l'artisanat, les commerces de proximité (FISAC) par la ville et en partenariat avec le PETR Pays du Cambrésis.
- La création d'un poste adulte-relais médiateur commerce - qui a pour but de mettre en place des animations commerciales, de promouvoir le développement économique du centre-ville en favorisant l'implantation/le maintien de commerces, et de maintenir le lien entre les commerçants, l'Union Commerciale et Artisanale de Caudry, l'Office du Commerce Caudrésien, la ville et les autres partenaires.
- La mise en place d'un plan d'actions pour améliorer l'urbanisme commercial du centre-ville,
- La création d'un « espace commerce » sur le site de la ville et d'un facebook commercial
- La création d'une plateforme de vente en ligne avec paiement sécurisé et livraison sous 24/48h
- La ville de Caudry finance les 3 premiers mois d'installation (plafonnés à 600€ /par mois) puis encore 3 mois après 12 mois d'activité pour les commerces installés dans le périmètre du QPV : $(3*600\text{€})*2 : 3\ 600\text{ €}$
- La création d'une carte de fidélité à utiliser dans les commerces partenaires de centre-ville financée en grande partie par l'hypermarché Leclerc local depuis septembre 2019. Depuis septembre 2020, l'hypermarché local Intermarché a rejoint l'opération.
- L'octroi de bons d'achat aux seniors, aux associations et les bons ludiques aux enfants des écoles de la commune
- La mise en place de l'aide à la décoration des vitrines pour la période de Noël (50 % pour les achats à hauteur de 600€)

Le taux de vacance est bien inférieur au taux national, ce qui signifie que nos efforts sont utiles. Toutefois, sous l'effet de la crise sanitaire, le commerce de cœur de ville souffre : diminution de la diversité commerciale en termes d'activités, en termes de gamme et en termes de typologie de commerce .

L'instauration du droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la Ville d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption sur les rues suivantes (voir périmètre en annexe) :

- place du Général de Gaulle
- rue Roger Salengro
- rue Edmond Bricout du n°2 au n°12

- rue Fernand Beauvillain
- rue de la Paix du n°2 au n°6 et du n°11 au n°17
- place Eugène Fiévet
- rue Victor Hugo
- rue Faidherbe
- rue Léon Gambetta du n°1 au n°55 et du n°2 au n°52
- rue de Cambrai
- rue Léonce Bajart
- rue de Saint Quentin du n°1 au n°147 et du n°2 au n°192
- rue Aristide Briand du n°1 au n°21 et du n°2 au n°10 bis
- rue du Maréchal Leclerc du n°1 au n°17 et du n°2 au n° 28
- rue de la République du n°2 au n°18
- rue Marliot
- rue Jacquard
- rue Marcel Sembat
- boulevard Jean Jaurès

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

En conséquence,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme, Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 13 janvier 2021,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Hauts-de-France en date du 22 janvier 2021,

Madame TRIOUX, propose aux membres du conseil municipal :

→ d'accepter la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et d'en valider son périmètre tel que proposé en annexe,

→ d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901398-20210316-DEL160316_Q9-DE

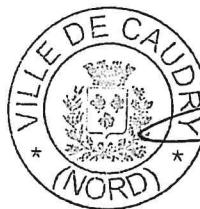
→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il convient de rappeler la délibération du Conseil Municipal du 24/05/2020 modifiée qui a confié au Maire la compétence de faire usage de l'article L 2122-22-21° du Code Général des Collectivités Territoriales, lui permettant ou à son représentant d'exercer ce droit de préemption au nom de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT



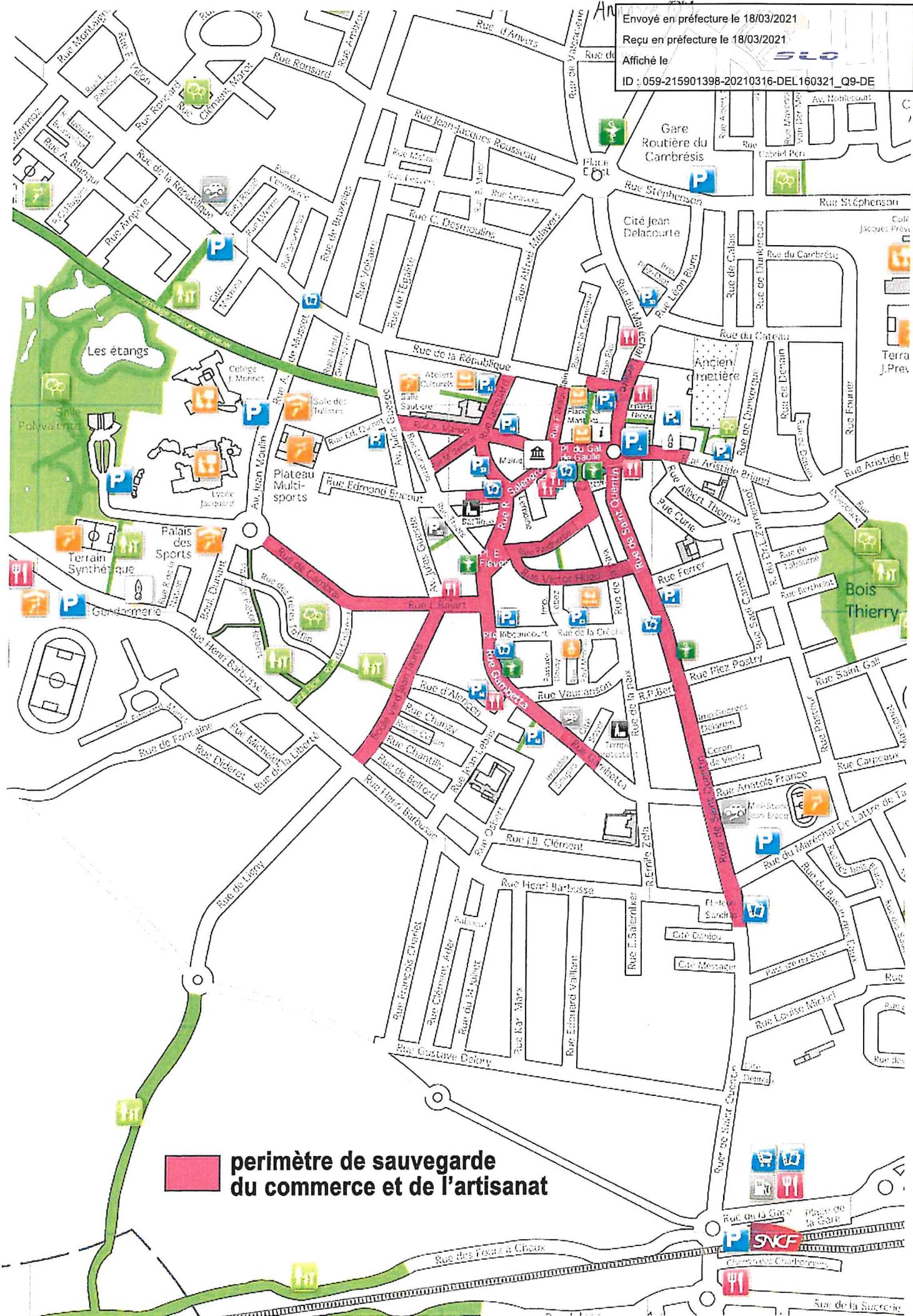
Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 059-215901398-20210316-DEL160321_Q9-DE

SLO



**perimètre de sauvegarde
du commerce et de l'artisanat**